

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023 A 19H00**



**PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Sylvie BULIARD),

**ABSENTE :**

Madame Aude JACQUET

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 14 élus présents sur un total de 26 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 14 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

**1. Commande Publique :**

*1.1. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :*

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
04/08/2023	VERVER EXPORT	G.FAUVET	Plantations mécanisées de bulbes de printemps pérennes	799,00 €	926,80 €
22/08/2023	DALKIA	G.FAUVET	Remplacement des 2 caissons VMC des vestiaires foot	2 909,47 €	3 491,36 €
08/09/2023	SIKKENS	G.FAUVET	Fourniture de linoléum de protection pour le sol du gymnase	1 324,68 €	1 589,62 €
11/09/2023	RICHARDSON	P.BOUVARD	Remplacement des WC à l'école maternelle du village	911,61 €	1 093,93 €
15/09/2023	CATM	G.FAUVET	Fourniture de moquette pour protéger le sol de l'Astroboule à l'occasion des olympiades	3 165,00 €	3 798,00 €
19/09/2023	CONVERT SA	G.FAUVET	Climatisation mairie - Remplacement de l'unité extérieure	10 500,00 €	12 600,00 €
06/09/2023	SOBECA	G.FAUVET	Passage en leds de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs	13 300,00 €	15 996,00 €

## 2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

DIA00134423A0043	107 Rue Julien Tiersot	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0044	1332 Avenue de Trévoux	Immeuble commercial	Non préemption
DIA00134423A0045	11 Allée des Frênes	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0046	147 Rue du Saule	Maison d'habitation	Non préemption

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

### 1. Projet de restructuration de la salle des fêtes : approbation du plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions « bois local » auprès de la Région et du Département

Le Maire rappelle que la commune a la possibilité de mobiliser des subventions spécifiques auprès de la Région et du Département, ainsi qu'une majoration d'aide auprès de l'Etat, au titre de l'utilisation de bois local dans le projet de restructuration de la salle des fêtes. Seules les dépenses liées aux lots bois sont éligibles.

Intitulé du lot	Entreprise titulaire	Montant total en € HT	Surcoût bois local en € HT	Essence et origine des bois locaux	Volume bois local
Lot 4 – Ossature et charpente bois	SAS APEX (01)	341 817,28	11 995,15	Sapin + Epicea Provenance région Rhône-Alpes et Haut Jura	108.5 m3
Lot 8 Menuiseries ext. bois	Menuiseries ROUX et Fils (01)	76 084,00	3 000,00	Pin de la Loire	4 m3

Sur la base des montants des marchés de travaux notifiés aux deux entreprises retenues, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	TAUX
Ossature bois – Charpente bois (lot 4)	341 817	ÉTAT (DETR ou DSIL 2023)	42 206	10 %
Menuiseries extérieures bois (lot 8)	76 084	RÉGION (Construction Bois Local)	50 000	12 %
		DÉPARTEMENT (Livre Blanc Forêt bois)	45 000	11 %
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PET 1 & 2)	61 514	15 %
		<i>Sous-total subventions</i>	198 720	48 %
		EMPRUNT	219 181	52 %
<b>Totaux</b>	<b>417 901</b>	<b>Totaux</b>	<b>417 901</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de financement de l'opération de restructuration de la salle des fêtes,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2. Modification du tableau des emplois permanents : suppression du poste à temps complet de responsable adjoint du pôle Finances - Ressources humaines**

Monsieur François BIRRAUX, adjoint en charge des Ressources humaines et des Finances, rappelle que par délibération du 2 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste permanent de responsable adjoint du pôle finances ressources humaines.

Pour mémoire, Madame Yasmina EL HORRI, responsable du pôle ressources humaines finances, avait fait connaître sa volonté de ne pas renouveler son contrat de travail à son terme fixé au 15 septembre 2023.

Par conséquent, la création du poste de responsable adjoint avait pour but de recruter de façon pérenne un(e) remplaçant(e) à Madame EL HORRI, dès le 28 novembre 2022 afin d'organiser une période de tuilage et d'anticiper ainsi son départ en congé maternité (au 21 décembre) puis parental jusqu'au terme de son contrat.

Il n'a finalement pas été possible de recruter un remplaçant dans le délai prévu initialement.

Une nouvelle responsable RH-Finances sera recrutée à compter du 25 octobre prochain sur un contrat à durée déterminée de trois ans.

Comme prévu dans la délibération initiale de novembre 2022, il est proposé de supprimer le poste de responsable adjoint.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la suppression de l'emploi à temps complet d'adjoint au responsable du pôle Ressources humaines – Finances, sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents (ci-annexé),

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**3. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité (Espaces Verts)**

*VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,*

*VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif au départ d'agent en disponibilité pour suivre sa conjointe et dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi à

*temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent au sein du service des Espaces verts.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer au sein du service technique, logistique et sécurité un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique aux Espaces Verts, à compter du 9 octobre 2023, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures hebdomadaires,

**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

**HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Externalisation temporaire de la gestion des paies des agents et des indemnités des élus**

**Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint, rappelle au Conseil municipal que Madame Valérie DUCROZET, gestionnaire Ressources Humaines-Finances, mutera à compter du 20/10/2023.

Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées par la commune, il est proposé d'externaliser temporairement la gestion des paies des agents et des indemnités des élus pour assurer la continuité de ces missions, eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations.

Les services ont étudié deux options :

- **OPTION n°1** : la société **RES HUMANA (69)** propose une prestation de gestion complète des paies et déclarations sociales. En cas d'engagement de la commune pour une durée de 6 mois, le coût total est estimé à 22 200€ TTC. Si la commune s'engage pour un an, elle bénéficie d'une remise de 10% sur une partie des frais, ce qui ramène le coût annuel à 36 600€ TTC.
  
- **OPTION n°2** : le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain** propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.  
Elle présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses. Le tarif mensuel, toutes prestations confondues, s'établit à 10€ par bulletin de salaire, et d'un montant de 15 € au moment de la création du dossier (une seule fois par agent et/ou par élu). Le coût annuel est ainsi estimé à environ 7 250€.  
La commune doit s'engager par convention sur une durée minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Au vu de ce comparatif des offres, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante ci-annexée. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Ressources humaines,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DEMANDE** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

**AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

**PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**5. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale – Unité Urbaine**

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 1 abstention,**

**AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune de Saint-Denis Lès Bourg au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de

désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

#### **6. Recours à des vacataires pour la distribution du journal municipal**

**Monsieur Le Maire** expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer la mission de distribution du journal municipal.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à trois vacataires ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à recruter 3 vacataires du 14 septembre 2023 au 22 septembre 2023 ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00 € ;

**PRÉVOIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Acquisition d'un gilet pare-balles pour l'agent de police municipale : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'équiper le nouvel agent de police municipale d'un gilet pare-balles afin de lui garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions opérationnelles qui lui sont confiées.

Il précise que la commune a la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de la Région au titre du dispositif « Equiper la police municipale », et de l'Etat dont le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) vise lui aussi à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales.

Au vu des subventions mobilisables, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Acquisition gilet pare-balles	701	ÉTAT (FIPD 2024 – 36 %)	250
		RÉGION (44 %)	308
		Sous-total subventions (80 %)	558
		AUTOFINANCEMENT (20 %)	143
Totaux	701	Totaux	701

*Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 2 octobre 2023,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de financement de l'acquisition du gilet pare-balle de la policière municipale,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Arrivée de Nadia SAUDRAIS à 20h02

### 1. Présentation de la 2<sup>ème</sup> phase du programme d'extinction nocturne de l'éclairage public

Afin de poursuivre sa politique de sobriété foncière, la commune a lancé sa 2<sup>nde</sup> phase d'extinction nocturne de l'éclairage public laquelle devrait être totalement opérationnelle au mois d'octobre.



**EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC de 23h00 à 5h00**

Commune de ST DENIS LES BOURG

*Fin de séance à 20 h 28*

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick BOUVARD**